VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/ 187

portant autorisation d'ouverture d'un débit
de boissons temporaire 3ème catégorie

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,
VU les arrêtés préfectoraux du 12 mai 2009 modifié et du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons,
VU la demande en date du **25 juin 2025,** formulée par l'Association dénommée « **Société Hippique de Landivisiau** ».

ARRETE

Article 1 – Mr Vincent SEITE, Président de l'association « **Société Hippique de Landivisiau** » est autorisé à vendre et/ou offrir des boissons de troisième groupe *(boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool, de **14h00 à 18h00,*** à l'occasion du concours cantonal du cheval breton organisé **le 5 juillet 2025,** lieu : **champ de foire.**

Article 2 – Cette présente autorisation est la **deuxième** de l'année 2025, sur un nombre maximal de 5 autorisations pouvant être délivrées par année. Une demande d'autorisation d'ouverture est à formuler à chaque manifestation.

Article 3 - Le présent arrêté fait courir le délai de 2 mois pendant lequel un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes peut être établi. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANDIVISIAU, le 27 juin 2025.

Le Maire,
Laurence CLAISSE,

VILLE DE LANDIVISIAU
FINISTÈRE

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh
Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex